

Prime exceptionnelle demande CFTC

Suite à la nouvelle ordonnance

Mme la DRH Cora France,

1^{er} avril 2020

Pour donner suite à la nouvelle ordonnance du ministère du Travail, concernant les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, Il est précisé que ceux qui se déplacent sur leur lieu de travail pourront percevoir une prime plus élevée que les télétravailleurs.

Comme nous disposons d'un accord d'intéressement qui nous permet d'accéder à la nouvelle prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Nous vous sollicitons afin de mettre en place :

La prime de 2.000 euros

Comme le précise l'ordonnance.

La CFTC souhaite qu'aucun salarié Cora
ne soit oublié dans cette négociation !

A noter que cet accord doit aboutir avant le 31 août 2020,

cette date étant liée à la date limite de versement de la prime Macron.

M FRUTIER Patrick DSC CFTC-CORA – Mail : Patrick.frutier@cftc-cora.fr

M LECHEVESTRIER Cyrille DSC ADJ – Mail : cftccora35@gmail.com